

## **RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS 2017 « CHEZ NOUS, C'EST BBQ » (« règlement officiel »)**

Le concours « Chez nous, c'est BBQ » (le « concours ») est tenu par le commanditaire du concours (tel que défini ci-dessous). Il se déroulera au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Ontario, là où les produits Hygrade® ci-dessous sont vendus :

- SAUCISSES FUMÉES HYGRADE® 450 G
- SAUCISSES FUMÉES BBQ HYGRADE® 450 G
- SAUCISSES FUMÉES HYGRADE® 225 G
- SAUCISSES COCKTAIL HYGRADE® 225 G
- SAUCISSES FUMÉES TOUT BŒUF HYGRADE® 375 G
- SAUCISSES FUMÉES HYGRADE® 900 G

Le concours débute le 27 mars 2017 à 10 h (HAE) et prend fin le 18 août 2017 à 23 h 59 (HAE) (la « durée du concours »).

### **ADMISSIBILITÉ**

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province respective. Sont exclus les employés, agents et représentants des Aliments Maple Leaf inc. (le « commanditaire du concours »), de leurs sociétés mères ou apparentées, agences de publicité ou de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours ainsi que des membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés, même s'ils ne font pas partie de la même famille. La personne sélectionnée pour un prix s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération à cet effet et à fournir le nom de son employeur dans ce même formulaire.

### **PARTICIPATION AU CONCOURS**

Comment participer :

AUCUN ACHAT REQUIS. Rendez-vous sur le site [cheznousBBQ.ca](http://cheznousBBQ.ca) et suivez les directives à l'écran. Limite d'une participation par personne et par jour, indépendamment des adresses courriel, numéros de téléphone ou adresses postales fournis.

S'il s'agit de votre première visite :

Cliquez sur « Inscrivez-vous ici » sur la page d'accueil, puis remplissez le formulaire afin de créer un compte. Saisissez votre adresse courriel et choisissez un mot de passe en vue de vos prochaines visites, conformément aux indications fournies ci-dessous. Saisissez vos renseignements personnels (prénom, nom, adresse complète, tranche d'âge et numéro de téléphone). Répondez ensuite correctement à la question d'arithmétique. Vous devez accepter le règlement officiel, puis cliquer sur « Enregistrer ».

### **PARTICIPATIONS EN PRIME**

Il existe trois (3) façons d'obtenir des participations en prime dans le cadre du concours en ligne :

- i. « Inviter vos amis ». Lorsqu'un participant inscrit envoie une invitation à des amis pendant la durée du concours, ledit participant reçoit une (1) participation « Inviter vos amis » en prime pour chacun des amis suggérés QUI S'INSCRIVENT au concours. Limite de trois (3) participations « Inviter vos amis » par personne, par semaine (soit du lundi à 00 h 00 HAE au dimanche à 23 h 59 HAE) indépendamment des adresses courriel, du numéro de téléphone ou de l'adresse.

Vous ne pouvez envoyer qu'une (1) seule invitation par ami pendant la durée du concours, que celui-ci accepte l'invitation ou non. Vous ne pouvez pas inviter un ami qui a déjà reçu une invitation par l'intermédiaire d'un autre participant inscrit dans le cadre de ce concours. Au total, soixante-trois (63) participations en prime peuvent être obtenues grâce à l'option « Inviter vos amis », par personne pendant la durée du concours (c'est-à-dire, trois [3] par semaine pendant vingt et un [21] semaines). **Veillez prendre note que l'occasion d'inviter trois (3) amis ne vous est offerte qu'une fois chaque semaine. Les invitations pour une semaine donnée doivent être envoyées en même temps.** Le commanditaire du concours ne conservera pas les adresses courriel soumises, à moins que les parties invitées à participer au concours y participent et autorisent le commanditaire du concours ou ses sociétés affiliées à communiquer avec elles, conformément au présent règlement. Obtenez la permission de vos amis avant d'acheminer une invitation et assurez-vous que ceux-ci satisfont aux exigences d'admissibilité à ce concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, celles relatives à l'âge et au lieu de résidence. Les adresses courriel de tierces parties soumises par l'option de participation « Inviter vos amis » seront utilisées uniquement pour assurer le bon déroulement du concours et ne seront pas archivées par le commanditaire du concours. Veuillez prendre note qu'aux fins du présent concours, votre « ami » doit être une personne avec qui vous avez des communications directes, volontaires et bidirectionnelles et avec qui il est raisonnable de croire qu'il existe une relation personnelle en tenant compte de facteurs pertinents comme les intérêts communs, les expériences, et la fréquence des communications.

ii. Partage social : En cliquant sur un lien ou un bouton du site Web du concours pour partager le concours avec ses amis par voie des médias sociaux, le participant reçoit une (1) participation en prime « Partage social » s'il le fait sur Twitter. Pour ce faire, le participant doit posséder un compte Twitter valide. Limite d'une (1) participation « Partage social » en prime par personne, par réseau social et par semaine (soit du lundi à 00 h 00 HAE au dimanche à 23 h 59 HAE) pendant la durée du concours. Au total, vingt et un (21) participations en prime « Partage social » peuvent être obtenues par personne pendant la durée du concours. **Veillez prendre note que la création de multiples comptes Twitter n'augmente pas vos chances de gagner et entraînera la disqualification du participant au concours.**

Le concours n'est d'aucune façon commandité, parrainé ou administré par Twitter inc. ou ses sociétés affiliées.

iii. Abonnement au courriel : Le participant qui s'abonne pour recevoir des courriels concernant des nouvelles d'HYGRADE®, des promotions, des coupons, et des concours recevra automatiquement une (1) participation en prime « Abonnement au courriel ». Limite d'une (1) participation « Abonnement au courriel » en prime par personne pour la durée du concours, peu importe l'adresse courriel, le numéro de téléphone ou l'adresse postale fournis.

**LIMITE DE PARTICIPATIONS** Chaque personne peut soumettre un maximum de deux cent vingt-neuf (229) participations et participations en prime pendant la durée du concours.

#### **PRIX**

Trois (3) « grands prix » seront attribués par tirage au sort par le commanditaire du concours parmi tous les bulletins de participations reçus. Le tirage aura lieu à Mississauga, en Ontario, le 23 août 2017, vers 14 h.

Les chances de remporter un grand prix dépendent du nombre total de bulletins de participation valides reçus pendant la durée du concours. Limite d'un (1) prix par personne, par adresse courriel et par foyer pendant la durée du concours.

Les participants au concours « Chez nous, c'est BBQ » courent la chance de remporter un (1) des trois (3) grands prix. Chaque grand prix consiste en la somme de 3 000 \$ CA sous forme de chèque, pour une vacance n'importe où dans la province de Québec, décerné sous forme de chèque libellé au nom du gagnant dont le nom complet et vérifiable figure sur le bulletin de participation sélectionné.

### **RÉCLAMATION DES PRIX**

Chaque gagnant d'un grand prix est responsable des pertes des dommages, des décès ou des blessures de toute nature qui peuvent survenir pendant l'utilisation du prix en question. Chaque gagnant sélectionné doit signer et retourner au commanditaire du concours et (ou) aux organisateurs du concours, selon ce qui est précisé, le formulaire de déclaration, d'exonération de responsabilité et de renonciation à une contrepartie par lequel, entre autres, le gagnant en question accorde son consentement à des fins de publicité et renonce à toute contrepartie à cet égard, et par lequel il s'engage également à indemniser le commanditaire du concours et ses sociétés affiliées et les dégage de toute responsabilité liée aux pertes, aux coûts, aux dommages, aux actions, aux obligations et aux blessures de toute nature, décès compris, découlant de quelque manière que ce soit du concours et de l'attribution, de l'usage, du mésusage et (ou) de la possession du prix décerné.

Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque participant sélectionné devra obligatoirement se conformer aux conditions suivantes :

- i) il devra être joint par courriel par les organisateurs du concours dans les quinze (15) jours ouvrables suivant le moment où il a été sélectionné pour gagner le prix.
- ii) il devra remplir et retourner (par courriel) le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité mentionné dans le présent document, dans les deux (2) jours ouvrables suivant sa réception. Afin que le participant puisse être déclaré gagnant d'un prix, le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli doit être effectivement reçu par les organisateurs du concours. Il incombe au participant sélectionné de s'assurer que le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli soit effectivement reçu par les organisateurs du concours.

À défaut de respecter l'une (1) des conditions mentionnées ci-dessus, le participant sélectionné sera automatiquement disqualifié, perdra tout droit à un prix, et le commanditaire du concours ou les organisateurs du concours procéderont à un tirage au sort jusqu'à ce qu'un gagnant soit déterminé. Les participants sélectionnés seront contactés par courriel.

Les gagnants doivent prévoir environ six à huit (6-8) semaines pour la livraison des prix à compter de la date où toutes les conditions auront été satisfaites

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

Les prix seront livrés aux gagnants dans les délais mentionnés, suivant la réception, par les organisateurs du concours, de leur formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment rempli.

Les participations sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. À la discrétion des organisateurs du concours, la vérification peut inclure l'obligation de présenter une pièce d'identité avec

photo portant une adresse valide. Tout bulletin de participation incomplet, frauduleux, perdu, illisible, non conforme aux dispositions du règlement ou reçu hors de la durée du concours sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit au prix. La décision du commanditaire du concours à cet effet est finale et sans appel. Le commanditaire du concours n'est pas tenu responsable de toute erreur d'impression, de production ou de distribution, ni pour tout courrier ou communication électronique mal adressé ou retardé. En cas d'erreur entraînant la réclamation d'un nombre de prix plus grand que celui annoncé, un tirage aléatoire pourrait être effectué parmi tous les réclamants admissibles afin d'attribuer le bon nombre de prix, au moment déterminé par le commanditaire du concours et selon la manière prévue par celui-ci. Tous les bulletins de participation sont la propriété du commanditaire du concours et ne seront pas retournés. Le système informatique du concours (l'« ordinateur du concours ») sert à régir tous les aspects informatiques et horaires du concours, et fait entre autres office d'horodateur officiel du concours. Toutes les décisions liées aux aspects d'horaires tels qu'enregistrés ou autrement régis par l'ordinateur du concours sont finales et exécutoires à tous les égards.

Les prix seront attribués « tels quels », sans aucune assertion ou garantie du commanditaire du concours. Tous les prix retirés peuvent être attribués à un autre participant admissible à la discrétion du commanditaire du concours. Les prix devront être acceptés tels que décrits dans le présent règlement officiel et ne pourront en aucun cas être transférés, substitués ou échangés en totalité ou en partie contre de l'argent, sauf à la discrétion du commanditaire du concours, conformément à la manière prévue. Le commanditaire du concours se réserve le droit de remplacer n'importe quel prix par un prix de valeur équivalente ou supérieure, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »).

### **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels dans le but d'administrer ce concours. En acceptant un prix, les gagnants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation publique de leurs nom, adresse (ville, province), voix, déclarations, photos ou autres représentations à des fins publicitaires touchant le concours à l'aide de tout média ou format, y compris, mais sans s'y limiter, Internet, sans autres avis, permission ou rémunération. Sauf dans les cas stipulés dans le présent règlement officiel, aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours, ne sera envoyée aux participants par le commanditaire du concours, sauf si les participants ont autrement permis au commanditaire du concours, ou à ses sociétés affiliées, le cas échéant, de le faire. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans le consentement du participant.

### **EXONÉRATIONS**

Les participants sélectionnés dégagent de toute responsabilité le commanditaire du concours, ainsi que ses sociétés affiliées, ses agences de publicité et de promotion, et leurs partenaires, employés, agents et représentants, et les tiennent indemnes pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation et (ou) de l'utilisation (ou de la non-acceptation ou non-utilisation) de leur prix. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de leurs prix, les participants sélectionnés s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, les participants sélectionnés reconnaissent que le commanditaire du concours et les organisateurs du concours ne sont en aucun cas responsables de la qualité, de la sûreté et de la qualité marchande des produits d'épicerie achetés au moyen du prix gagné dans le cadre de ce concours, et les participants sélectionnés dégagent le commanditaire du concours et les organisateurs du concours de toute responsabilité liée à l'achat et (ou) à la consommation des

produits d'épicerie susmentionnés. Afin d'être déclarés gagnants et préalablement à l'obtention de leur prix, les participants sélectionnés s'engagent à signer une déclaration à cet effet qui sera incluse dans le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

Les organisateurs et les commanditaires du concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, retardée, envoyée par erreur, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur, tout télécopieur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs et les commanditaires du concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Les organisateurs et les commanditaires du concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés par des bulletins de participation retardés, perdus ou illisibles. Sous réserve de l'obtention préalable des autorisations gouvernementales nécessaires comme celles exigées par la Régie, le commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre ou de résilier le concours ou encore d'amender ou de modifier le présent règlement officiel ou d'y apporter des ajouts, et ce, en tout temps, de quelque manière que ce soit et sans préavis. Sans restreindre la portée de ce qui précède, et sous réserve de l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires, le commanditaire du concours se réserve le droit, sans préavis et en tout temps, de résilier le concours en totalité ou en partie ou encore de le modifier, de le suspendre ou de le prolonger de quelque manière que ce soit s'il estime, à son entière discrétion, que le déroulement du concours est en péril ou corrompu du fait de quelque facteur que ce soit ou qu'une fraude, des problèmes, défaillances ou dysfonctionnements techniques (y compris et sans s'y limiter, des virus informatiques, pépins, erreurs d'impression ou de production) ont empêché ou gravement mis en péril le bon déroulement, l'intégrité et (ou) la faisabilité du concours, en totalité ou en partie. Si le commanditaire du concours ne peut mener à bien le concours comme prévu ou souhaité en raison d'un événement indépendant de sa volonté, notamment un incendie, une inondation, une épidémie ou encore une menace ou une crise sanitaire d'origine naturelle ou humaine, un tremblement de terre, une explosion, un conflit de travail ou une grève, un cas fortuit, un acte criminel, une défaillance de satellite ou d'équipement, une émeute ou un désordre civil, une menace ou un acte terroriste, une guerre (déclarée ou non), une loi, une ordonnance ou un règlement d'un gouvernement fédéral ou provincial ou d'une autorité locale, une crise de santé publique, une ordonnance d'un tribunal ou d'une autre autorité ou tout autre facteur pouvant raisonnablement être considéré comme indépendant de la volonté du commanditaire du concours, ce dernier peut, sous réserve de l'obtention des autorisations gouvernementales nécessaires, modifier, suspendre, prolonger ou résilier le concours. Sous réserve des dispositions du présent règlement officiel, seuls le type et le nombre de prix indiqués dans le présent règlement officiel sont décernés dans le cadre du concours. Si, en raison d'erreurs d'impression, de description des prix, de programmation, de production ou autres, d'omissions ou de tout autre facteur, le nombre de gagnants potentiels réclamant un prix excède le nombre de prix de chaque type énoncé dans le présent règlement officiel, les gagnants, ou les gagnants restants selon le cas, du nombre de prix de la catégorie en question à gagner selon le présent règlement officiel peuvent, à la seule discrétion du commanditaire du concours, être sélectionnés au moyen d'un tirage au sort parmi toutes les personnes auteures de réclamations réputées valides et visant ces prix. La participation à un tel tirage constitue en pareil cas le seul et unique recours de toute personne admissible ayant soumis un bulletin de participation au concours.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

Aux fins du présent règlement officiel, le participant est, selon la procédure d'inscription décrite, la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation. C'est à cette personne que sera remis le prix si elle est déclarée gagnante.

Aucune communication ne sera échangée sauf avec les gagnants potentiels, à moins que les participants n'aient signifié leur consentement à recevoir des nouvelles à propos du concours ainsi que d'autres promotions et produits des Aliments Maple Leaf Inc, et de ses sociétés affiliées. Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les bulletins de participation générés et (ou) transmis par des scripts, des macros, des robots, des programmes ou d'autres moyens automatisés sont interdits et peuvent être exclus, à l'entière discrétion du commanditaire du concours.

*AVERTISSEMENT : TOUTE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER UN SITE INTERNET OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS ENFREINT LES LOIS EN MATIÈRE CRIMINELLE ET CIVILE. LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUTS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUXQUELS IL A DROIT EN VERTU DE LA LOI.*

#### **DROIT D'ANNULATION**

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, d'interrompre, de prolonger ou de suspendre le présent concours, en totalité ou en partie, en cas de virus, de bogue informatique, d'intervention humaine non autorisée ou de toute autre cause hors du contrôle du commanditaire du concours pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie.

#### **RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.